

CABINET TOMBAREL

Note de Renseignements d'Urbanisme

Mutation d'un immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état

RÉFÉRENCES DU BIEN

Commune : MENTON

Adresse et/ou lieu-dit : 57 AV DES ACACIAS

Nom du bien :

Propriétaire : CHASSERY

Acquéreur : YHTAM

Lot(s) :

Références cadastrales

Section	Numéro	Surface(m ²)
AC	27	2860
AC	40	59
AC	41	2323
AC	42	1800
AC	43	287
AC	44	5100

RESUMÉ*

Formalité(s)	Alignement	Risques Naturels
PAS DE DPU SAFER	NEANT	SISMICITE 4 PPR TERRAIN R-G ARGILES

*Pour plus de détails, se référer aux pages suivantes

DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Suivant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 Mars 2018. Première modification approuvée le 25 juin 2019.

ZONAGE

Propriété située à cheval entre 2 zones et 2 secteurs (voir plan) :

Zone : Ap : Secteur agricole spécifique aux activités agricoles dans les zones protégées au titre de la DTA des Alpes-Maritimes et de la Loi Littoral.

Zone : Np : Zones naturelles et les zones forestières dans lesquelles les activités agricoles sont autorisées. Espaces naturels protégés au titre de la DTA des Alpes-Maritimes et des sites Natura 2000

La quasi-totalité de la propriété est située en ESPACE BOISE CLASSE A CONSERVER, A PROTEGER OU A CREER (EBC), soumis aux dispositions de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme.

FORMALITÉ (S)

CET IMMEUBLE N'EST PAS SITUE DANS

- Une zone de préemption urbaine.

Propriété où les transactions sont éventuellement soumises à notification à la SAFER qui peut exercer son droit de préemption en fonction de la vocation agricole et de la superficie de la propriété.

ALIGNEMENT - OPÉRATION DE VOIRIE - EMPLACEMENT RESERVE

Néant

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Protection des sites naturels et urbains : Une zone soumise à des servitudes de protection des sites et monuments naturels : SITE INSCRIT.

Relations aériennes : Une zone soumise à des servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne concernant les installations particulières.

PEB : La commune n'est pas couverte par le plan d'exposition au bruit.

RISQUES NATURELS

Sismicité : La commune est située dans une zone de sismicité n° 4 : Moyenne.

Radon : Commune à potentiel radon de catégorie 1 localisée sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

PPR Feux de forêt : Dans le périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques de Feux de forêt encore à ce jour prescrit.

PPR Mouvements de terrain : L'étude du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain montre que cette propriété est située à cheval sur 2 zones :

- La quasi-totalité de la propriété est située dans une zone rouge (risque grande ampleur) ;
- Une partie Ouest de la propriété est située dans une zone non exposée, aléa nul ou négligeable, sans contrainte particulière.

Argiles : Selon le plan d'exposition aux retrait-gonflement des argiles, cette propriété est située à cheval sur 2 zones :

- L'Ouest de la propriété est situé dans une zone a priori non sujette à ces phénomènes sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles ;
- L'Est de la propriété est situé dans une zone d'aléa moyen (préalablement à tout projet de construction, l'immeuble est soumis à une étude géotechnique).

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNALES

Loi Littoral : Une commune soumise à la loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral.

Termites : Commune concernée par l'Arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10.03.2017 délimitant les zones contaminées par les termites. Sur l'ensemble de la Commune, un état parasite de moins de six mois (article R 271.5 du code de la construction et de l'habitation) doit être annexé à tout acte authentique de vente. Il est établi conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 10 Août 2000.

Plomb : L'ensemble du Département des Alpes-Maritimes est classé zone à risque d'exposition au plomb. Un constat de risque d'exposition au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er Janvier 1949. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

Cabinet TOMBAREL
Urbaniste
cabinet-tombarel.com
18, Rue du Congrès - 06000 NICE
Tél. 04 93 88 15 49 - Fax 04 93 16 16 97
Siret 753 778 192 00013 - APE 7111Z
R.C.P. AXA 501Z 834 604

Fait à Nice, le jeudi 17 mars 2022

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
MENTON

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

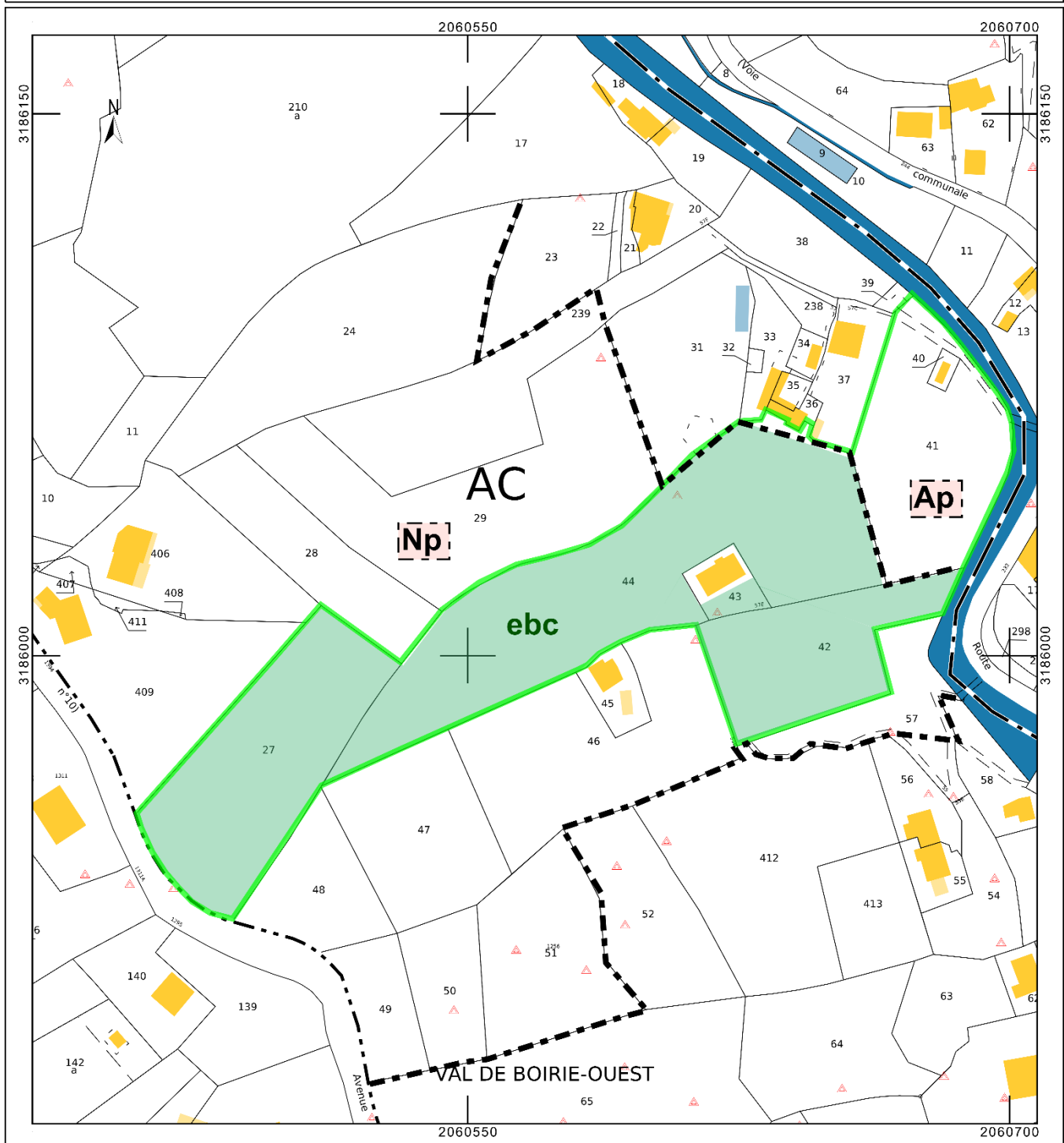
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NICE
Centre des Finances Publiques 22 rue
Joseph Cadeï 06172
06172 NICE CEDEX 2
tél. 04 92 09 46 10 -fax
cdfif.nice@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



N.B. Cette note de renseignements d'urbanisme est établie sous la responsabilité du signataire. Elle ne saurait en rien engager la responsabilité de l'administration.
Elle renseigne sur la zone où est situé l'immeuble mais n'a pas pour objet de déterminer la constructibilité ou la non constructibilité.

SAS URBANOTE au capital de 10000 euro - 18, rue du Congrès - 06000 NICE Tél. : 04 93 88 15 49 - Fax : 04 93 16 16 97 - urbanisme@cabinet-tombarel.com